

Index AI : PRE01/003/2010
13 January 2010

En finir avec l'instruction au rabais dispensée aux Roms en République tchèque

Les autorités tchèques continuent à placer des enfants roms dans des écoles destinées à accueillir des élèves présentant des « handicaps mentaux légers », leur dispensant ainsi une instruction de qualité inférieure, a déclaré Amnesty International dans un rapport rendu public ce 13 janvier 2010.

« *Les discriminations dont sont systématiquement victimes les enfants roms dans le domaine de l'éducation continuent, bien qu'elles aient été dénoncées tant à l'échelon national qu'international. Les autorités tchèques doivent mettre fin à la ségrégation imposée aux enfants roms dans les écoles et agir afin d'éradiquer les causes sous-tendant cette discrimination* », a déclaré Nicola Duckworth, directrice du programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International.

Le rapport d'Amnesty International intitulé *Injustice renamed: Discrimination in education of Roma persists in the Czech Republic* examine les discriminations systématiques continuant à caractériser le système éducatif tchèque en dépit d'un jugement prononcé en 2007 par la Cour européenne des droits de l'homme.

La Cour a ainsi estimé que la République tchèque avait fait acte de discrimination contre des enfants roms en les plaçant dans des « écoles spéciales » destinées aux élèves souffrant de handicaps mentaux légers, où ils recevaient une éducation de qualité inférieure.

Ayant adopté une nouvelle loi sur les écoles en 2005, les autorités tchèques se sont contentées de rebaptiser les « écoles spéciales » « écoles élémentaires pratiques », mais le système d'orientation des enfants vers ces écoles, où le programme d'enseignement est restreint, n'a pas réellement changé.

« *Les mesures annoncées par les autorités tchèques en novembre dernier, ayant pour but de soutenir les enfants roms dans le cadre du système éducatif classique, ne vont pas suffisamment loin car elles ne sont ni exhaustives, ni légalement contraignantes* », a déploré Nicola Duckworth.

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans plusieurs écoles de la ville d'Ostrava où, en 1999, 18 mineurs roms ont déposé la plainte qui a finalement débouché sur le jugement de la Cour européenne.

L'organisation a découvert que les enfants roms continuaient à être surreprésentés dans les écoles et classes dites pratiques, destinées aux élèves présentant des « handicaps mentaux légers », et ce en raison de l'incapacité des établissements d'enseignement ordinaire à répondre à leurs besoins.

Dans certaines zones, les enfants roms représentent plus de 80 % des élèves des écoles élémentaires pratiques.

Certains enfants roms sont victimes d'une autre forme de ségrégation lorsqu'ils se retrouvent dans des

écoles réservées aux seuls Roms, qui proposent souvent une instruction de moindre qualité, limitant ainsi leurs perspectives d'avenir tant sur le terrain éducatif que professionnel.

L'orientation vers des écoles et classes pratiques censées accueillir les élèves présentant des « handicaps mentaux légers » est déterminée par les résultats d'évaluations qui ne prennent pas en compte la différence des enfants roms sur le plan culturel et linguistique, et sont susceptibles d'être faussés par les préjugés des personnels chargés de mener l'évaluation.

« *Le devoir consistant à veiller à ce que les enfants roms soient bien intégrés dans des écoles ordinaires revient aux autorités tchèques, qui se voient offrir là une occasion unique de remédier à des décennies de discrimination et de ségrégation* », a ajouté Nicola Duckworth.

« *L'éducation est le grand facteur permettant de rompre le cercle vicieux de la pauvreté et de la marginalisation qui font le quotidien d'une grande partie de la population rom du pays. Tant que les autorités tchèques ne donneront pas aux enfants roms les mêmes opportunités qu'aux autres, elles les priveront de la possibilité d'avoir un futur meilleur et de participer pleinement à la vie du pays.* »

Amnesty International appelle les autorités tchèques à :

- suspendre tous les placements d'enfants roms dans des écoles pratiques et des classes réservées aux élèves présentant des « handicaps mentaux légers » pour l'année scolaire 2010/11, en attendant que soit examinée la pertinence de ces filières et écoles ;
- imposer dans le droit la déségrégation de l'éducation et adopter un plan global incluant des objectifs annuels clairs pour en finir avec la mise à l'écart des enfants roms à l'école ;
- faire en sorte que des structures de soutien supplémentaires soient immédiatement mises à la disposition des enfants qui en ont besoin afin qu'ils participent réellement à la vie scolaire dans les établissements ordinaires intégrés et qu'ils y développent au mieux leurs capacités.

Études de cas

František était élève dans une école élémentaire ordinaire principalement fréquentée par des non Roms, lorsque son professeur de quatrième année s'est plaint de ce que le garçon était « *trop actif* ». Sur la foi d'une évaluation psychologique, František a été envoyé dans une école pratique pour quatre mois. Quand il a repris le chemin de l'école ordinaire à la fin de l'année scolaire, il a échoué aux examens finaux car les quatre mois passés à l'école pratique avaient eu des conséquences négatives sur sa progression scolaire. Il a dû redoubler sa quatrième année et ses nouveaux camarades de classe se moquaient de lui car ils savaient qu'il avait fréquenté une « école spéciale ». František ne voulait plus aller à l'école. En mars 2009, sa mère a décidé de le transférer dans une autre école élémentaire ordinaire fréquentée uniquement par des élèves roms, où il ne connaîtrait ni la discrimination, ni les brimades des instituteurs et des autres camarades.

En 1998, alors qu'elle avait six ans, Sabrina est entrée dans une école mixte, accueillant aussi bien des enfants roms que non roms. Selon sa mère, l'institutrice la négligeait, et la petite fille s'asseyait dans un coin pendant que les autres enfants effectuaient leur travail scolaire. Sa mère a alors été informée que Sabrina devrait rejoindre une école spécialisée dans l'accueil des enfants présentant des « handicaps mentaux légers ».

Elle n'a pourtant jamais subi de tests destinés à repérer des difficultés d'apprentissage. Après avoir terminé son éducation dans cette école spéciale, la seule possibilité s'offrant à Sabrina – alors âgée de quinze ans – si elle souhaitait poursuivre ses études était de s'inscrire dans une école professionnelle. Sabrina est l'une des 18 personnes ayant saisi la Cour européenne ; c'est un tout petit nombre au regard des milliers d'enfants roms placés à tort dans des écoles spéciales en République tchèque au fil des années.

Mirek, douze ans, et ses cinq frères et sœurs étaient élèves dans une école ordinaire de leur ville de Karvina. Cependant, après que sa famille eut été expulsée de force de son appartement, situé dans cette

ville, leur mère, Helena, a décidé de placer les enfants dans une école pratique, dans la ville voisine d'Ostrava. Elle craignait qu'ils ne soient victimes de brimades et de discriminations dans une école ordinaire accueillant en majorité des non Roms, et ne voulait pas qu'ils aillent à l'école ordinaire réservée aux seuls Roms, car elle avait entendu dire que la violence y était très présente. Lorsque les enfants ont finalement été évalués en 2009, à l'issue de la période de diagnostic, Helena leur a donné l'instruction de faire délibérément des erreurs lors de l'évaluation psychologique, de sorte qu'ils soient admis dans une école pratique. Mirek a confié à Amnesty International que la plupart des sujets étudiés à l'école pratique avaient déjà été abordés dans des classes inférieures de son école précédente, et qu'on lui donnait moins de devoirs.